



Conseil économique et social

Distr. limitée
30 juin 2023
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante-troisième session

30 mai-30 juin 2023

Projet de rapport

Rapporteur : M. Rouven **Klein** (Allemagne)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2024

[Point 3 a)]

Programme 10 Commerce et développement

1. À sa 8^e séance, le 2 juin 2023, le Comité a examiné le programme 10 (Commerce et développement) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 12) et A/78/6 (Sect. 13)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2023/9).

2. La Secrétaire générale de la CNUCED et la Directrice exécutive du Centre du commerce international ont présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

3. Les délégations se sont félicitées de la présentation du projet de plan-programme pour 2024 et des informations relatives à l'exécution du programme en 2022. Plusieurs délégations ont souligné l'importance des travaux de la CNUCED et du Centre du commerce international et exprimé leur soutien au projet de plan-programme pour 2024. Certaines d'entre elles se sont déclarées satisfaites de la qualité des rapports.

4. Une délégation a souligné qu'elle accordait une grande importance au développement, un aspect essentiel du travail de l'Organisation des Nations Unies qu'il ne fallait pas négliger. Elle a salué le fait que la CNUCED et le Centre du commerce international se servaient du commerce comme moyen et outil d'action et



fait valoir que le commerce était propice à la paix et à la sécurité et à la pleine promotion des droits humains, qui étaient des questions intimement liées.

5. Une délégation a fait observer que l'actuelle Secrétaire générale de la CNUCED était la première femme latino-américaine à occuper ce poste. Elle a noté l'importance que revêtait la coopération internationale au service du développement, dans la mesure où celle-ci renforçait les synergies entre les programmes, de même que la coopération avec d'autres entités aux niveaux régional, national, local et mondial. Elle a insisté sur l'importance de la prise en compte des questions de genre dans les activités opérationnelles, les résultats et les réalisations, et signalé qu'il était fondamental que la CNUCED en tienne compte dans l'ensemble de ses travaux. Selon elle, il importait de parvenir à un consensus sur les questions liées à la résilience et au développement durable et d'accompagner les pays en développement pour les aider à faire face aux problèmes mondiaux actuels.

6. Une délégation a indiqué que, parmi les priorités définies dans la politique de développement de son pays, figuraient notamment le soutien à la lutte contre la faim, la pauvreté et les inégalités dans les pays en développement et l'appui à une transition juste vers des écosystèmes durables, c'est-à-dire écologiquement, socialement et économiquement viables. La CNUCED était à cet égard un partenaire important, car elle apportait de nouvelles informations, conseillait les pays sur les stratégies et politiques économiques et commerciales à adopter, contribuait à réduire les obstacles au commerce et, de ce fait, favorisait l'intégration économique régionale.

7. La délégation a ajouté qu'elle plaidait pour une CNUCED forte et efficace et qu'elle appréciait les contributions de cette dernière au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que les activités qu'elle menait pour remédier aux problèmes posés par les changements climatiques dans les domaines du commerce et du développement. Elle a souligné qu'elle souhaitait une CNUCED forte et efficace, dotée d'un secrétariat agile, dynamique et efficace. Elle a affirmé qu'elle continuerait de collaborer avec la CNUCED et qu'elle était convaincue que celle-ci était en bonne voie de s'acquitter de tous ses importants mandats.

8. Une délégation a indiqué qu'elle se réjouissait à l'idée de célébrer, en 2024, le sixième anniversaire de la conférence fondatrice de la CNUCED. Rappelant que cette dernière était chargée d'aider les pays en développement à s'intégrer avec profit dans l'économie mondiale afin de favoriser la croissance et le développement durables, résilients et inclusifs, elle a fait valoir que cette tâche était plus cruciale que jamais, au vu des effets très régressifs de la crise liée à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Compte tenu des crises liées à la pandémie, aux conflits armés, à l'inflation, à la géopolitique et aux changements climatiques, qui s'enchaînaient et se renforçaient mutuellement, elle a noté avec inquiétude qu'il était difficile de prédire ce que l'avenir nous réservait. Une question a été soulevée quant aux stratégies mises en place pour que la CNUCED puisse continuer de s'acquitter de son mandat malgré ces incertitudes.

9. Une délégation a indiqué que le commerce était un moteur du développement et que la CNUCED jouait un rôle essentiel dans la promotion des objectifs de développement des États membres dans le cadre de ses trois domaines d'action, à savoir la promotion du commerce, la facilitation du commerce et l'investissement dans le commerce. Une autre a exprimé son soutien aux travaux que la CNUCED menait pour mettre en œuvre les quatre transformations énoncées dans le Pacte de Bridgetown conformément à ses trois piliers interdépendants. Une autre encore a indiqué que la CNUCED devait continuer de se concentrer sur ses trois piliers d'action, à savoir la recherche et l'analyse, la coopération technique et l'établissement d'un consensus et d'un dialogue entre les pays et les groupes de pays.

10. En ce qui concerne les travaux de recherche et d'analyse, une délégation s'est félicitée des rapports établis par la CNUCED, notamment sur les pays les moins avancés, l'économie numérique, l'industrie verte et l'investissement dans le monde. Elle a déclaré que son pays avait une image très positive de la CNUCED, qui était l'un des hôtes du processus des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation, et rappelé, à titre d'exemple, que la CNUCED avait accueilli la session de la Commission de la science et de la technologie au service du développement qui s'était tenue à Genève en mars 2023.

11. Pour ce qui est de la coopération technique, la délégation a mis en avant le fait que son pays versait des contributions volontaires à trois des principaux programmes de coopération technique de la CNUCED, à savoir ceux relatifs au commerce électronique et à l'économie numérique, au système de gestion et d'analyse de la dette et à l'appui apporté à la Zone de libre-échange continentale africaine. Elle a estimé que la CNUCED faisait du très bon travail en apportant son aide dans ces domaines ainsi qu'aux pays les moins avancés. Elle a ajouté que la CNUCED contribuait de manière appréciable à la mise en œuvre du Programme 2030 et à la recherche de solutions permettant de remédier aux problèmes posés par les changements climatiques dans les domaines du commerce et du développement. Elle a noté que l'application du Pacte de Bridgetown était également une tâche importante de la CNUCED.

12. S'agissant de l'établissement d'un consensus et d'un dialogue entre les pays et les groupes de pays, la délégation a estimé que la CNUCED avait fait beaucoup de progrès, en particulier ces dernières années. Elle a constaté que l'accord relatif à l'exportation de céréales par la mer Noire, facilité par la Secrétaire générale de la CNUCED, en était un exemple frappant et, à cet égard, a félicité la CNUCED. Elle a par ailleurs rappelé que cet exemple ainsi que le rôle de premier plan que la CNUCED jouait en matière de négociation et de facilitation étaient présentés dans le projet de plan-programme.

13. L'assistance technique et le soutien au renforcement des capacités qui étaient apportés dans des domaines tels que la promotion des investissements, la réglementation des investissements, la préparation et l'élaboration de projets, la promotion du commerce, la facilitation du commerce, le commerce électronique et le développement des infrastructures numériques ont été jugés importants.

14. Il a été demandé à la CNUCED d'expliquer comment elle s'y prenait pour éviter tout double emploi avec les autres entités des Nations Unies et pour rester concentrée sur ses avantages comparatifs.

15. Le niveau de capacité et d'activité commerciales étant différent d'un État membre et d'une région à l'autre, il a été fait observer qu'une même et unique description ne pouvait s'appliquer à l'ensemble des pays et que les programmes devraient être pilotés par les États membres, à la demande des régions et des pays ayant des niveaux d'activité commerciale différents.

16. Une délégation a déclaré qu'au vu des multiples crises auxquelles on faisait face à l'heure actuelle, il fallait de toute évidence intensifier les efforts et la coopération au niveau mondial si l'on voulait parvenir à un développement inclusif, résilient et durable et se relever après la pandémie de COVID-19.

17. Une délégation a demandé des précisions sur la politique d'intégration que la CNUCED appliquait, notamment en ce qui concernait la prise en compte des questions de genre dans ses activités opérationnelles, ainsi que sur les mesures concrètes qui seraient prises pour analyser les conséquences des conflits armés et de la pandémie de COVID-19 sur les personnes de chaque sexe et y remédier. On s'est interrogé sur les mesures précises et les orientations que la CNUCED proposait de

suivre pour lutter contre les problèmes interdépendants posés par les conflits armés, l'augmentation du coût de la vie et les changements climatiques, sur la manière dont les progrès et les effets de ces activités seraient suivis et évalués, et sur les questions de responsabilité entourant la réalisation des objectifs du Pacte de Bridgetown et des objectifs de développement durable.

18. Les délégations ont souligné qu'elles étaient prêtes à appuyer les travaux de la CNUCED afin d'assurer un équilibre entre ses trois piliers, à savoir le dialogue intergouvernemental, la coopération technique et les travaux d'analyse. On a fait observer à cet égard que, compte tenu de leur qualité, les rapports d'analyse de la CNUCED constituaient une source précieuse d'avis hautement spécialisés, souvent différents, sur les questions internationales les plus sensibles. On a en outre fait valoir qu'il était extrêmement important que les mesures visant à améliorer les politiques de publication n'entraînent pas une censure politique ou ne portent pas atteinte à l'indépendance intellectuelle de la composante analytique du mandat de la CNUCED.

19. Une délégation a noté avec satisfaction que la contribution de la CNUCED à la coordination de l'équipe spéciale du Groupe d'intervention mondiale face aux crises alimentaire, énergétique et financière et sa participation aux négociations, de même que la promotion qu'elle faisait des produits alimentaires et des engrais sur les marchés mondiaux, illustraient le fait qu'elle était à la hauteur des enjeux. Elle a également noté que l'objectif consistant à bâtir une CNUCED plus souple, plus efficace et plus investie était en bonne voie d'être réalisé, même s'il restait encore du chemin à parcourir. Elle a rappelé à cet égard que les intrants agricoles étaient coûteux et demandé si l'on pouvait fournir aux pays, en particulier ceux d'Afrique, les moyens et les fonds nécessaires pour se doter d'industries qui produisent des engrais.

20. Une délégation a indiqué qu'elle considérait le commerce comme l'un des facteurs essentiels à la promotion d'un développement pacifique et durable pour tous les États membres. L'un des principes directeurs régissant l'action de l'Organisation des Nations Unies étant celui de ne laisser personne de côté, elle a souligné le rôle joué par la CNUCED dans la réalisation d'un développement inclusif et estimé qu'il importait que le Comité parvienne à un consensus sur le programme 10 pour l'année en cours, comme il l'avait fait les années précédentes.

21. Il a été dit que, dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs et des tâches énoncés dans le programme 10, la CNUCED devrait suivre une approche à la fois constructive et apolitique. Pareille approche serait particulièrement nécessaire en 2024, année au cours de laquelle on examinerait les résultats de la mise en œuvre du Pacte de Bridgetown, en prévision de la nouvelle feuille de route quadriennale que la CNUCED adopterait à sa seizième session. Les délégations ont également noté avec satisfaction que la CNUCED avait dûment pris en compte les priorités inscrites dans le Pacte de Bridgetown dans son programme de travail pour 2024.

22. Il a été noté que la question de l'intégration régionale avait reçu l'attention voulue grâce à certains États membres et aux États qui faisaient partie d'associations d'intégration, et que la CNUCED était parvenue à contrer plus efficacement les chocs extérieurs et à mettre en œuvre les objectifs du Programme 2030. À cet égard, la CNUCED a été invitée à coopérer plus activement avec les organisations et associations régionales. Il a été dit que la CNUCED devrait servir de mécanisme de dialogue utile entre les associations d'intégration, comme énoncé dans le Pacte de Bridgetown, pour permettre d'analyser et de tirer parti des données d'expérience en matière de lutte contre les crises.

23. Il a été rappelé que les problèmes relatifs à la protection de l'environnement et au climat étaient d'une grande importance pour l'ensemble des pays, compte tenu des risques qu'ils faisaient peser sur le développement durable. On a fait valoir qu'il

importait que ces problèmes n'occupent pas une place centrale dans les opérations de la CNUCED, comme c'était le cas dans de nombreuses autres organisations, et qu'il était préférable qu'ils soient examinés sous l'angle de leurs répercussions sur le commerce et le développement. Il a été souligné que, dans le cadre de ses activités, la CNUCED devait éviter de faire double emploi avec d'autres organisations et d'empiéter sur leur compétence, et qu'au vu des avantages qui lui étaient propres, elle devait se concentrer sur les aspects du programme vert liés au commerce, en particulier sur les risques posés par le protectionnisme écologique pour le commerce mondial.

24. Au sujet de l'évaluation des répercussions de la pandémie de COVID-19, des changements climatiques et du conflit en Ukraine sur la situation mondiale, il a été fait observer qu'aucune évaluation similaire n'avait été prévue dans le cadre du programme en ce qui concernait les effets des politiques monétaires adoptées par les pays développés, du rejet des investissements dans les combustibles traditionnels et, plus important encore, des mesures coercitives unilatérales. Or, on a indiqué que ce dernier ensemble de facteurs avait le plus contribué à l'augmentation des prix de l'énergie. Il a été noté que les restrictions unilatérales imposées aux secteurs financier et logistique continuaient de bloquer l'approvisionnement des marchés mondiaux en denrées alimentaires et en engrais, en particulier des pays en développement, qui en avaient le plus besoin. On a fait valoir à cet égard que la CNUCED avait l'expérience et les compétences nécessaires pour analyser périodiquement l'effet des sanctions sur le commerce et le développement ainsi que des problèmes interdépendants qui se posaient dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable.

25. Se ralliant à ce point de vue, une délégation a déclaré qu'on ne pouvait promouvoir le commerce sans s'attaquer aux obstacles et aux barrières qui l'entravaient. Elle a indiqué que les mesures coercitives unilatérales imposées aux pays constituaient un obstacle sérieux aux activités commerciales des États membres et limitaient la coopération dans le domaine du commerce. Elle a déclaré à ce sujet que la CNUCED devait s'attaquer de toute urgence à ce problème en réalisant des études sur les incidences négatives de ces mesures sur les États membres, en rendant compte des problèmes recensés et en formulant des recommandations.

26. Se référant au paragraphe 12.4 du programme 10, une délégation a noté avec satisfaction que la CNUCED appuierait la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Programme 2030 et des cibles pertinentes associées aux objectifs de développement durable. Elle a rappelé que la CNUCED était chargée de huit indicateurs relatifs auxdits objectifs, qui portaient sur des thématiques liées au commerce, aux droits de douane, au financement du développement, à la dette, à l'investissement, au financement illicite et à la viabilité des entreprises. Elle a en outre noté que, dans le cadre de ses travaux et au moyen des résultats qui en découlaient, la CNUCED continuerait d'aider les États membres à progresser, non seulement vers la réalisation des objectifs 8, 9, 10 et 17, mais aussi des objectifs 2, 5, 12, 14, 15 et 16. À cet égard, des questions ont été soulevées quant aux plans et stratégies mis en place pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable. On s'est également demandé si une stratégie pour l'après-COVID-19 avait été élaborée en vue de redonner de l'élan aux programmes.

27. En ce qui concerne le paragraphe 12.5 du programme 10, une délégation a proposé que l'expression « transformer le multilatéralisme » soit remplacée par « revitaliser le multilatéralisme » par souci de clarté.

28. Se référant au paragraphe 12.7, une délégation a souligné que la création du Service des statistiques était une initiative bienvenue qui aiderait les pays en développement à renforcer leur capacité de recueillir et de compiler des données et à

mesurer les progrès accomplis en matière de commerce, de croissance et de développement durables, inclusifs et équitables.

29. S'agissant du paragraphe 12.19, une délégation a précisé que son pays faisait partie des principaux partenaires de l'initiative « Une Ceinture et une Route ».

30. Une délégation a rappelé que la CNUCED avait pour mandat de s'attaquer à bon nombre des problèmes les plus importants auxquels le monde faisait face et de faire progresser un certain nombre d'objectifs. De son avis, la CNUCED avait toujours failli à ses promesses, puisqu'elle n'avait pas pris les mesures de réforme qui s'imposaient depuis plus d'une décennie. À cet égard, la délégation a déclaré qu'elle était heureuse de savoir que le Secrétaire général faisait de la réforme institutionnelle une priorité et recommandé de mettre davantage l'accent sur cette réforme dans le plan-programme pour 2024.

31. La délégation a indiqué qu'elle et d'autres délégations appelaient depuis longtemps à une transparence accrue et rappelé que, dans son rapport de 2012 sur l'examen de la gestion et de l'administration de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) (JIU/REP/2012/1), le Corps commun d'inspection avait également réclamé plus de transparence. À cet égard, si l'on demandait dans le projet de plan pour 2024 de renforcer la transparence du commerce et d'aider les États membres à adopter des modes de gouvernance transparents, il a été noté que l'on n'y parlait pas d'améliorer la transparence à la CNUCED elle-même et que l'on n'y proposait aucune mesure à cette fin.

32. La délégation a dit adhérer aux récents commentaires formulés par la Secrétaire générale de la CNUCED, qui prônait un examen par les pairs des publications de la CNUCED, et déclaré que l'analyse économique était l'une des fonctions les plus importantes de la CNUCED. Elle a par ailleurs indiqué qu'elle recommandait depuis longtemps, à l'instar d'autres délégation, la tenue de tels examens. À cet égard, il a été noté que ces examens étaient uniquement mentionnés au paragraphe 12.49 du projet de plan-programme pour 2024, paragraphe qui ne comportait aucune référence aux publications propres à la CNUCED. Des précisions ont été demandées sur les mesures prises par la CNUCED pour que ses publications fassent l'objet d'un examen par les pairs.

33. La délégation a ajouté que, depuis plus d'une décennie, on demandait à la CNUCED de mettre en place une gestion axée sur les résultats afin d'améliorer l'efficacité et la cohérence, et rappelé que dans son rapport de 2012, le Corps commun d'inspection avait recommandé que le Secrétaire général « définisse et élabore en priorité un cadre intégré de gestion axée sur les résultats et une stratégie d'exécution qui soient précis ». À cet égard, les appels lancés par le Secrétaire général en faveur d'une gestion axée sur les résultats à la CNUCED étaient accueillis avec satisfaction. La délégation a constaté qu'on ne trouvait qu'une brève référence à ce mode de gestion dans le plan-programme, au paragraphe 12.20. Il a été dit que ce manque de précisions ne permettait pas d'appréhender dans quelle mesure la CNUCED avait recours à la gestion axée sur les résultats, ni de savoir si elle avait mis en place une politique à cet égard. Des éclaircissements ont été demandés sur le niveau d'application de la gestion axée sur les résultats ainsi que sur le moment où la CNUCED en généraliserait l'application et la manière dont elle comptait s'y prendre.

34. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Mondialisation, interdépendance et développement), une délégation a exprimé son appui aux objectifs et à la stratégie définis dans le cadre du sous-programme et déclaré qu'il convenait de traiter les questions relatives à l'économie du développement de manière inclusive, intégrée et équilibrée, en tenant compte des responsabilités communes mais différenciées, en particulier dans le cadre des politiques de développement durable. Elle a fait valoir

qu'il était essentiel de favoriser la coopération à tous les niveaux en ce qui concernait les interactions entre des stratégies de financement du développement efficace, la soutenabilité de la dette et une gestion rigoureuse de la dette, comme cela était également mentionné à l'alinéa c) du paragraphe 12.23. La délégation s'est dite favorable à la fourniture d'une assistance technique au peuple palestinien. Elle a souligné qu'en collaboration avec la CNUCED, son pays élaborait des stratégies relatives à la diversification économique, à l'adoption d'énergies renouvelables et aux pratiques agricoles durables afin de promouvoir une croissance inclusive et respectueuse de l'environnement.

35. S'agissant du sous-programme 2 (Investissement et entreprises), une délégation a pris note avec satisfaction des objectifs et de la stratégie qui y étaient associés et rappelé que son pays avait entrepris d'examiner ses politiques d'investissement et qu'il attendait avec intérêt l'appui de la CNUCED à cette fin.

36. Pour ce qui est du sous-programme 3 (Commerce international et produits de base), une délégation a exprimé son soutien à l'objectif, et en particulier à l'alinéa h) du paragraphe 12.49, qui concernait la formulation de recommandations, adaptées à la situation de chaque pays, aux fins du relèvement après la pandémie.

37. S'agissant du sous-programme 4 (Technologie et logistique), une délégation a indiqué que celui-ci semblait constituer une partie très importante du programme de la CNUCED et proposé que cette dernière envisage de mettre en place, à l'intention des États membres, des projets de renforcement des capacités, notamment en ce qui concernait le transfert de connaissances et les nouvelles technologies dans le domaine de la coopération commerciale. Une autre délégation s'est félicitée de l'action menée pour réduire la fracture numérique et assurer la transformation numérique des pays en développement, a préconisé la mise en place d'un cadre de gouvernance numérique équilibré et a exprimé son soutien aux résultats prévus dans le cadre de ce sous-programme.

38. En ce qui concerne le sous-programme 5 (Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux), une délégation a fait valoir que la CNUCED avait un rôle important à jouer pour ce qui était d'aider les pays en développement à s'intégrer dans l'économie mondiale et à tirer pleinement parti des débouchés commerciaux, et demandé des précisions sur ce qui était fait pour aider les pays concernés à sortir de la catégorie des pays les moins avancés.

39. Se référant au paragraphe 12.95, une délégation a noté avec satisfaction que le Cabinet de la Secrétaire générale de la CNUCED coordonnait les changements institutionnels transversaux, tels que la prise en compte systématique des questions d'égalité des genres dans tous les domaines d'activité de la CNUCED. Elle a en outre relevé que l'Équipe spéciale des questions de genre, qui était présidée par le Secrétaire général adjoint de la CNUCED, avait pour mandat d'améliorer et de mieux coordonner les activités de prise en compte des questions de genre, notamment en nommant, pour chaque sous-programme de la CNUCED, une coordonnatrice ou un coordonnateur pour les questions de genre, qui serait notamment chargé(e) d'examiner les descriptifs de projet du fonds d'affectation spéciale du point de vue de ces questions. À cet égard, il a été demandé si la CNUCED pouvait collaborer avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) afin de nommer les mêmes coordonnatrices et coordonnateurs pour l'égalité des genres, l'idée étant d'éviter les doubles emplois et de tirer le meilleur parti des ressources limitées de l'Organisation des Nations Unies.

40. S'agissant du plan-programme du sous-programme 6 (Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations), qui figure dans le document [A/78/6 \(Sect. 13\)](#) et concerne le Centre du commerce international, une

délégation a noté avec satisfaction qu'en 2024, le Centre continuerait à favoriser des échanges commerciaux transformateurs et durables pour aider à remettre les objectifs de développement durable sur les rails et à bâtir des économies inclusives et prospères. À cet égard, une question a été soulevée quant aux stratégies ou plans qui pourraient être communiqués au Comité.

41. Une délégation a indiqué qu'elle suivait de près les activités du Centre du commerce international, qui était doté d'un mandat unique, à savoir la promotion des microentreprises et petites et moyennes entreprises dans les pays en développement, mandat dont il s'acquittait notamment en renforçant les capacités commerciales de ces pays. Elle a également fait observer que le Centre était dans une position unique, dans la mesure où il était une organisation relativement petite, affiliée à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et à l'ONU. Elle a estimé que la taille modeste du Centre et le mandat bien défini qui était le sien lui permettaient d'aborder les nouvelles questions de manière souple et innovante. En conclusion, elle a décrit le Centre comme une organisation très agile.

42. La délégation a déclaré que le Centre du commerce international jouait un rôle crucial dans la création d'emplois et de revenus dans le domaine du commerce et qu'il mettait également à disposition des informations commerciales et des outils numériques utiles. Il a été fait observer que, ces dernières années, les objectifs que le Centre s'était fixés avaient presque toujours été atteints, malgré la pandémie de COVID-19.

43. Se félicitant de la référence faite dans le plan-programme au Plan stratégique du Centre pour la période 2022-2025, la délégation a noté que les États membres avaient été associés à l'élaboration de ce plan, qui avait été mis au point en toute souplesse et transparence.

44. Une délégation a noté qu'au moins 80 % de l'assistance apportée par le Centre au niveau national serait destinée aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement, aux petites économies vulnérables, aux pays en situation de conflit armé, aux pays où un conflit risquait d'éclater ou de reprendre et aux pays de l'Afrique subsaharienne. Elle s'est félicitée du soutien qui était apporté à ces derniers aux fins de la création d'économies stables. À cet égard, une délégation a déclaré qu'il fallait davantage mettre en avant le fait que le Centre apportait de manière générale son concours aux pays en développement, ses travaux étant liés aux problèmes structurels rencontrés par ces pays, compte tenu en particulier du fait que ces derniers avaient été gravement touchés par les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et du fait que le rythme auquel les pays s'en relevaient était inégal, comme en témoignaient les écarts de développement structurels qui se creusaient.

45. La délégation a estimé que le Centre devait prendre en compte dans ses travaux le fait que les pays à revenu intermédiaire se trouvaient dans une situation différente, laquelle tenait à des problèmes structurels tels que les inégalités, la pauvreté, la persistance des disparités régionales et le faible développement des infrastructures. Elle a indiqué qu'il était également nécessaire que les mécanismes de coopération du Centre tiennent compte des besoins particuliers des pays à revenu intermédiaire, dont faisaient partie la majorité des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

46. Une délégation a rappelé que le Centre du commerce international s'occupait du volet entreprises du développement du commerce. Elle a également précisé qu'avec l'aide du Centre, son pays avait adopté des plateformes de commerce électronique pour offrir aux entrepreneurs, en particulier aux femmes et aux commerçants, de nouvelles possibilités commerciales, aussi bien au sein qu'au-delà de ses frontières. Elle a indiqué que son pays s'était par ailleurs associé au système des Nations Unies

et au secteur privé pour promouvoir le rôle des femmes dans le commerce et le développement, et qu'il avait organisé une série de sessions de formation à l'intention des femmes et des jeunes filles pour s'assurer qu'elles participent activement au commerce et, partant, au développement socioéconomique.

47. Les sous-stratégies du Centre visant à favoriser le commerce numérique, le commerce durable sur le plan environnemental et le commerce des femmes et des jeunes ont été accueillies favorablement. Une délégation a fait observer qu'il importait de veiller à ne pas privilégier une dimension, en particulier la dimension environnementale, par rapport à une autre, compte tenu du fait que l'idée d'un « commerce durable sur le plan environnemental » faisait planer ce risque. Elle a noté qu'aucune définition du « commerce écologiquement durable » n'avait été arrêtée au niveau multilatéral par les instances compétentes. Selon elle, la portée et les implications de ce terme vis-à-vis des normes relatives au commerce n'étaient pas claires, lequel pourrait, de ce fait, se voir imposer des normes environnementales susceptibles d'être incompatibles avec les situations et les priorités des pays en développement.

48. Il a été noté avec une grande satisfaction que les interventions menées par le Centre pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable seraient davantage intégrées et intensifiées grâce à la mise en œuvre de sous-stratégies visant plus spécifiquement à favoriser le commerce numérique, le commerce durable sur le plan environnemental et le commerce pour les femmes et les jeunes, et qu'une attention accrue serait accordée aux besoins des personnes les plus vulnérables. Il a également été noté satisfaction que les femmes étaient encouragées à faire du commerce aux fins de leur développement socioéconomique. La délégation a en outre dit combien elle appréciait le fait que les jeunes soient associés à ces initiatives, car ils étaient l'avenir des pays.

49. Une délégation s'est déclarée favorable aux objectifs généraux du Centre et aux projets que celui-ci proposait, car ils aidaient les États membres à promouvoir un commerce plus inclusif, notamment pour les microentreprises et petites et moyennes entreprises, dans le cadre duquel les questions de genre étaient prises en compte. Elle a noté que cette approche s'inscrivait dans le droit fil du Programme 2030 et de la vision mise en avant par son pays dans le cadre d'instances telles que l'OMC. À cet égard, elle avait adhéré aux déclarations conjointes publiées en marge de la 11^e Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Buenos Aires, sur les microentreprises et petites et moyennes entreprises et sur l'autonomisation économique des femmes et le commerce et les questions de genre, et participé à des initiatives conjointes menées à ce sujet par l'OMC.

50. Une délégation a salué les travaux du Centre du commerce international concernant les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, notamment le fait que le Centre prenait en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, comme indiqué au paragraphe 13.10. Elle a dit appuyer fermement l'objectif du sous-programme 6, présenté au paragraphe 13.4, qui visait à accroître la compétitivité des microentreprises et petites et moyennes entreprises. Elle a également déclaré qu'elle était convaincue que les activités menées en vue de fournir des services de conseil, de formation et de sensibilisation aux entreprises, aux institutions d'appui aux entreprises et aux organismes publics produiraient des résultats dans les domaines qui étaient essentiels à la compétitivité des microentreprises et petites et moyennes entreprises. À cet égard, en référence à l'alinéa c) du paragraphe 13.5, on a demandé des précisions sur la manière dont le Centre comptait s'y prendre pour favoriser les transactions commerciales et les investissements en faveur des réfugiés et sur la façon dont il collaborerait avec les autres entités compétentes en la matière.

51. Une délégation a noté que l'objectif principal du sous-programme était le développement inclusif et durable des microentreprises et petites et moyennes entreprises, ce qui était bénéfique pour la croissance économique et le développement. Elle a salué le travail de coordination mené par le Centre du commerce international avec d'autres organes, entités et mécanismes des Nations Unies, et mentionné le paragraphe 13.9. Elle a pris note avec satisfaction des références qui avaient été faites à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement et à la résolution [75/233](#) de l'Assemblée générale, un document très important qui fournissait au Centre et à la CNUCED des orientations et des éclaircissements sur les priorités des États membres.

52. Une délégation a salué le fait que la promotion de la connectivité dans le commerce numérique soit mentionnée dans les enseignements tirés et les changements prévus au titre du résultat 3. Elle a souligné que la connectivité contribuait grandement au renforcement de la résilience à l'échelle mondiale ainsi qu'à la promotion du développement durable.

53. Une délégation s'est félicitée de la possibilité de s'associer au Centre du commerce international pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable dans le cadre des initiatives décrites dans le projet de plan-programme pour 2024. Elle s'est également félicitée que le Centre mette l'accent sur le bien-être des travailleurs et travailleuses, sur le commerce inclusif, sur l'environnement et sur le développement durable dans son plan stratégique pour la période 2022-2025 et a indiqué que celui-ci cadrerait avec le programme de son pays en matière de commerce. Elle s'est par ailleurs réjouie que le Centre soit favorable à une croissance tirée par le secteur privé et s'est dite satisfaite de la priorité que celui-ci accordait aux pays en proie à des conflits armés et de son engagement envers les pays les moins avancés, l'Afrique subsaharienne, les pays en développement sans littoral, les petites économies vulnérables et les petits États insulaires en développement.

54. La délégation a souligné qu'à l'image du Centre, elle souhaitait appuyer la Zone de libre-échange continentale africaine durant les premières années suivant sa création, et que le programme One Trade Africa, initiative phare du Centre, venait compléter l'initiative Prosper Africa, dirigée par l'Agence des États-Unis pour le développement international. Elle a ajouté qu'elle collaborait avec le Centre sur des questions liées au commerce électronique et au commerce numérique et qu'elle poursuivait l'élaboration d'outils relatifs à la croissance durable et aux changements climatiques qui permettent d'informer les acteurs du secteur privé sur l'accès aux marchés.

55. Une délégation a rappelé qu'à l'instar d'autres pays et organisations, son pays avait contribué et contribuait encore à un certain nombre de programmes et d'initiatives du Centre du commerce international, tels que le Forum du commerce pour le développement durable et l'initiative SheTrades, qui étaient mentionnés dans le plan-programme. Elle a souligné que les deux programmes avaient été couronnés de succès, puisque les cibles qui y étaient associées avaient été atteintes, voire dépassées, et déclaré qu'il serait souhaitable que le Centre consacre une plus grande partie de ses ressources de base à ces programmes.

56. Plusieurs délégations ont indiqué qu'elles proposeraient des formulations visant à améliorer le plan-programme.

Conclusions et recommandations

57. **Le Comité a recommandé, conformément à la résolution [77/254](#) de l'Assemblée générale, que celle-ci ou sa grande commission ou ses grandes commissions chargées de l'exécution des mandats correspondants examinent à la soixante-dix-huitième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes », le plan-programme relatif au programme 10 (Commerce et développement) du projet de budget-programme pour 2024.**